Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260605-26_06_070-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°26-06-070**
Séance du 5 juin 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**29 mai 2026**
Présents	**24**	
Absents	**3**	
Exclus	**0**	
Votants	**27**	

L'an deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme LUC Nelly, la Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LUC Nelly	**X**			
M. DUCLOYER Vincent	**X**			
Mme LE STRADIC Gaëlle	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme SALMON Mireille	**X**			
M. BOUCHET Morgan	**X**			
Mme ROULLEAU Corinne	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine		**X**		Mme LUC Nelly
M. MESNILDREY Franck	**X**			
M. MAHÉ Jean-François	**X**			
M. LEGENDRE Jacques	**X**			
M. LATIL Didier	**X**			
Mme MÉNARD Cécilia	**X**			
Mme TORTELIER Géraldine	**X**			
M. BIZEUL Anthony	**X**			
Mme NOËL Chrystèle	**X**			
Mme FOURNIER Céline	**X**			
M. BOYET Ronan	**X**			
M. HERVÉ Sylvain	**X**			
Mme ROUX Stéphanie	**X**			
M. RAMARÉ Renaud	**X**			
Mme BERTHELOT Gladys	**X**			
Mme CARLE Isabelle	**X**			
M. NIGEN Lionel		**X**		Mme CARLE Isabelle
M. LALLEMANT Richard		**X**		Mme DANIEL Marie
Mme DANIEL Marie	**X**			

Secrétaire de séance : M. BOUCHET Morgan

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260605-26_06_070-DE

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS, SUITE A UNE DEMISSION.

Suite à la démission de Mme Mathilde Le Guern et en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30/03/2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La ou les liste(s) sont ouvertes jusqu'à 8 noms.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Mme le Maire ayant fait un appel à candidature

La minorité municipale n'ayant pas souhaité proposer de liste, mais ayant proposé le nom d'une élue pour compléter la liste de la majorité :

Sont candidats :

- Mme Mireille SALMON
- Mme Christelle NOEL
- Mme Corinne ROULLEAU
- M. Jacques LEGENDRE
- Mme Geraldine TORTELIER
- Mme DANIEL Marie

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260605-26_06_070-DE

Le conseil municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** les membres élus du conseil d'administration du CCAS :

  - Mme Mireille SALMON
  - Mme Christelle NOEL
  - Mme Corinne ROULLEAU
  - M. Jacques LEGENDRE
  - Mme Geraldine TORTELIER
  - Mme DANIEL Marie

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Mme Nelly LUC

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.